

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 03 février 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 26**

**Représentés : 7**

**Absents : 10**

L'an deux mille vingt-six, le 3 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAJJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY, M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, M. Dominique VIOT,  
Secrétaire de séance : Mme Catherine GUTIERREZ

#### **N°2026/02/03/15- DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT D'UN LOCATAIRE DES GITES DE LA CALONNE**

Vu la délibération n° 2024/08/27/05 du 27 août 2024 modifiant le règlement intérieur des Gites de la Calonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu la décision n° 2025/34 fixant les tarifs des Gites de la Calonne à compter du 26 mars 2025,

Vu la facture n° 2025-242 réglée le 21 novembre 2025 pour un montant total HT de 915€ (soit 1 023€ TTC) et comprenant notamment 3 nuitées à 140 euros HT/nuit (154 € TTC/nuit) pour le « Ruisseau 1 » (capacité : 8 personnes) pour un séjour du 23 au 26 janvier 2026,

M. DESCHIZEAUX explique que les locataires du gîte « Ruisseau 1 » ont constaté un problème de chaudière et l'absence d'arrivée d'eau chaude dans la douche pendant le week-end du 23 au 25 janvier 2026,

Le personnel des Gites a déclenché l'astreinte technique du prestataire de la CCVSC, qui a diagnostiqué une pièce défectueuse à commander. En conséquence, le problème de la chaudière n'a pas pu être réglé pendant le week-end.

Même si les locataires ont pu utiliser la douche d'un 2<sup>ème</sup> gîte « Ruisseau 2 » (capacité 6 personnes) qu'ils avaient également loué, diminuant l'impact de la panne, ceux-ci demandent, par courriel du 24 janvier 2026, un geste commercial pour compenser ce dysfonctionnement.

M. DESCHIZEAUX demande l'avis du conseil communautaire pour répondre à cette demande de dédommagement.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** une réduction forfaitaire à titre de dédommagement à hauteur de 50€ HT, soit 60€ TTC, pour le désagrément de ne pas avoir pu bénéficier d'une eau chaude dans le gîte « Ruisseau 1 » pendant le week-end du 23 au 25 janvier 2026,

**PRECISE** que cette réduction forfaitaire prendra la forme d'un remboursement auprès du locataire et sera imputée sur le budget de fonctionnement des Gites de la Calonne, chapitre 67 « Charges exceptionnelles », ligne 673 « Titre annulés sur exercice antérieur ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 3 février 2026

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX